



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIALE  
DU BASSIN ANNECIEN**

**Séance du 26 janvier 2022**

**DELIBERATION N° 2022-01-03**

**Adhésion à la fédération nationale des SCoT**

***Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le 10 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.***

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme. Nora SEGAUD-LABIDI – MM. Antoine GRANGE, Eric BARITHEL, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes. Frédérique LARDET, Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Olivier WEILAND, Jean-François GIMBERT, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Marcel GIANNOTTY, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD

Procurations : Mme Virginie SERAIN donne procuration à Mme Nora SEGAUD-LABIDI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mmes. Fabienne GREBERT, Cécile BOLY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX – MM. Pierre AGERON, François DAVIET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Michel PASSETEMPS

Procurations : M. Michel PASSETEMPS donne procuration à M. Pierre AGERON

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Marc PAGET, Sébastien SCHERMA

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Jacques DALEX, Philippe CHAPPET

Procurations : M Philippe CHAPPET donne procuration à M. Antoine de MENTHON

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michèle DOMENGE-CHENAL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL, Gérard LACROIX

Délégués titulaires absents : Mme Charlotte BOETTNER – M. Xavier BRAND

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine GRANGE.

\*\*\*\*\*



Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles, une adhésion à la Fédération nationale des SCoT pourrait être profitable au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Crée à l'issue des rencontres nationales des schémas de cohérence territoriaux (SCoT), au mois de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés des procédures d'élaboration, de révision et de gestion de ces schémas, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et de favoriser les échanges d'expérience.

La Fédération nationale des SCoT tend à :

- D'une part, constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens, par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration, de révision et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...);
- D'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion, de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champs du développement territorial ;

Compte-tenu de l'intérêt que peut trouver le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien à rejoindre la Fédération nationale des SCoT, pour bénéficier des services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette fédération.

La cotisation fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, ayant siégé le 26 août 2021, prend en compte le poids démographique du périmètre du SCoT concerné auquel est appliqué un taux par habitant. Au regard des dernières données relatives la population légale 2019, le poids démographique du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est de 264 846 habitants. Pour les structures porteuses de SCoT, dont la population est comprise entre 30 001 habitants et 399 999 habitants, le taux de la cotisation par habitant est fixé à 0,011 centime d'euro. En multipliant le poids démographique du SCoT du bassin annécien par la valeur du taux par habitant, le montant de la cotisation, pour l'année 2022, du SCoT du bassin annécien à la Fédération nationale des SCoT s'élèverait à 2913 €.

**Méthode de calcul – Montant de la cotisation**

<b>Population légale 2019 du SCoT du bassin annécien</b>	264 846 habitants
<b>Montant de la cotisation par habitant</b>	0,011 € / habitant
<b>Montant total de la cotisation annuelle</b>	2 913 €

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents, soit par 21 voix POUR**, d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2022 et ce jusqu'à la fin du mandat et d'acquitter la cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, dont le montant s'élève pour l'année 2022, à 2913€ correspondant à une cotisation de 0,011 € par habitant ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, ou en cas d'empêchement un vice-président, pour représenter le SCoT du bassin annécien au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ;
- **CHARGE** Monsieur le président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Poisy, le 26 janvier 2022.

Le Président  
  
Antoine de MENTHON



Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché le 27 janvier 2022  
Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire,  
A Annecy le